



PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - CP

Arrêté préfectoral imposant à la société HECKETT MULTISERV des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à ESCAUTPONT

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
officier de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment son article 18 ;

VU les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1993 autorisant la société HECKETT MULTISERV - siège social : Zone Industrielle 1 rue Charles Fourier - BP 9 59760 GRANDE SYNTHÉ - à exploiter une installation de broyage, criblage de produits minéraux et déchets industriels à ESCAUTPONT :

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 septembre 1994 relatif à l'extension de la zone de provenance des déchets ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2000 relatif à l'exploitation d'une unité de traitement de déchets métalliques ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 février 2002 relatif à l'extension des critères d'acceptation des sables phénolés ;

VU la demande présentée par la société HECKETT MULTISERV en vue de l'annulation des arrêtés préfectoraux des 6 décembre 2000 et 15 février 2002 susvisés ;

VU le rapport en date du 5 mars 2003 de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène du Nord lors de sa séance du 15 avril 2003 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1

La Société HECKETT MULTISERV, sise rue Charles Fourier – Zone Industrielle n° 1 à Grande Synthe (59760), est autorisée à poursuivre l'exploitation de son site industriel de Thiers, chemin du Petit Marais à Escautpont (59278) sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2000 est annulé.

ARTICLE 3

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5, 6, 7 (à l'exception des prescriptions prévues à l'article 7.2 et qui traitent des conditions d'élimination des eaux pluviales) et 8 (à l'exception de l'article 8.1) de l'arrêté préfectoral du 15 février 2002 sont annulées.

ARTICLE 4

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-préfet de Valenciennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le maire de ESCAUTPONT.
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de ESCAUTPONT et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

FAIT à LILLE, le 20 mai 2003

Pour ampliation,
P/Le chef de bureau délégué,



Claude PERZ



Le préfet,
P/Le préfet
Le secrétaire général adjoint
Christophe MARX